



Bien utiliser votre carte



Sécurisée et pratique, la carte est désormais en France, le moyen de retrait et de paiement le plus utilisé. Et, parce qu'elle donne accès à de nombreux services, votre carte est précieuse.

Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous donne quelques conseils pour bien l'utiliser.

- Les différents types de cartes
- Commander, recevoir et conserver votre carte
- Payer avec votre carte
- La sécurité de votre carte
- L'opposition sur votre carte



Actus

Les dernières heures des francs

Vous avez jusqu'au 17 février 2005 pour échanger vos dernières pièces en francs dans certaines succursales de la Banque de France, ou auprès de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) ainsi que chez les comptables du Trésor.

Passé ce délai, ces pièces ne seront plus reprises. Sont échangeables toutes les pièces courantes et commémoratives ayant eu cours légal jusqu'au 17 février 2002.

Quant aux billets, vous pouvez encore échanger ceux qui avaient cours légal juste avant le passage à l'euro en vous rendant à la Banque de France, à

l'Institut d'émission des DOM ou auprès des comptables du Trésor.

Vous avez jusqu'au 30 novembre 2005 pour les Quentin de la Tour (50 francs), jusqu'au 1er mars 2007 pour les Pascal (500 francs), jusqu'au 1er avril 2008 pour les Montesquieu (200 francs), et jusqu'au 31 janvier 2009 pour les Delacroix (100 francs).

Et vous avez jusqu'au 17 février 2012 pour échanger les Pierre et Marie Curie (500 francs), Gustave Eiffel (200 francs), Paul Cézanne (100 francs), Saint Exupéry (50 francs) et les Debussy (20 francs).

La gratuité des clôtures de compte

Les banques se sont engagées à mettre en place tout au long de l'année 2005 une série de mesures destinées aux particuliers. La première d'entre elles est la gratuité des clôtures de compte.

Depuis le 1er janvier 2005, la clôture des comptes chèques ou comptes de dépôts n'est plus facturée. Il en va de même pour les comptes d'épargne : livrets A, livrets B, livrets bleus, CODEVI, LEP...

En revanche, les frais de transfert subsistent en ce qui concerne les Plans et Comptes d'Épargne Logement, les PEA, les PEP bancaires et les comptes titres.

En cas de litige avec votre banque lors de la clôture, vous pouvez contacter le Service Relations Clientèle au siège de la banque, puis si nécessaire, transmettre le dossier au Médiateur.

Info Intox

Un interdit bancaire ne pourrait pas ouvrir un compte ...



Vous êtes interdit bancaire si vous avez émis un chèque sans provision. Dans ce cas, si vous ne régularisez pas votre situation, vous avez l'interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans. Cela ne veut pas dire pour autant que vous n'avez pas le droit d'être titulaire d'un compte.

Si votre compte à vue a été clôturé et que vous demandez l'ouverture d'un compte dans un autre établissement bancaire, celui-ci n'est pas tenu de l'accepter et n'est pas obligé de vous donner la raison de ce refus.

Dans la pratique, l'offre standard des banques comportant un chéquier et parfois une facilité de caisse, un tel refus est souvent la conséquence

d'une inscription au fichier de la Banque de France, par exemple pour un chèque sans provision ou pour des crédits non remboursés. Sachez cependant que même en l'absence d'incidents antérieurs, une banque a le droit de refuser l'ouverture d'un compte.

Si cette ouverture vous a été refusée, renouvelez votre demande par écrit auprès de la banque. Vous recevrez alors une attestation écrite de refus d'ouverture de compte. Muni de ce document, adressez-vous à la succursale de la Banque de France de votre domicile, elle désignera d'office un établissement où un compte de dépôt vous sera ouvert selon la procédure du droit au compte.

Le saviez-vous ?

Les français sont satisfaits de leur banque

D'après une étude IREQ Observatoire de l'Opinion de juillet 2004, les français sont satisfaits de leur banque à 80% et de leur conseiller clientèle à 83%. Ils sont 72% à trouver facile de se procurer le tarif d'une opération lorsqu'ils en ont besoin. Ils sont entre 60 et 68% à trouver que leur banque les informe bien sur la bonne utilisation du compte, des moyens de paiement et du crédit.

Actus

Le nouveau prêt à taux zéro

Davantage de ménages vont pouvoir acquérir ou construire leur premier logement. Le prêt à taux zéro a été réformé à l'occasion du vote de la loi de finances pour 2005.

De nouvelles zones ont été définies et le montant du prêt est augmenté, sans pouvoir excéder un plafond de 32 500 euros. Ce montant est majoré de 50 % dans les zones urbaines sensibles et dans certaines zones franches.

Le barème d'éligibilité a également été revu à la hausse. Le plafond des ressources est désormais fixé à 38 690 euros. Un décret en Conseil d'Etat viendra préciser les caractéristiques

financières et les conditions d'attribution du prêt.

Par ailleurs, le prêt peut désormais financer les logements anciens sans autres conditions que de respecter des normes de salubrité.

Ces mesures entreraient en vigueur à partir du 1er février 2005, une fois publiés les décrets d'application de la loi de finances. Chaque établissement de crédit devra signer une convention avec les pouvoirs publics, ce qui nécessite un délai supplémentaire pour modifier les systèmes de gestion des banques et former les réseaux.

L'actualité du PEA

Le PEA ne peut accueillir que des virements en espèces. Vous pouvez ensuite acheter et vendre à votre guise valeurs mobilières admises au PEA, en réinvestissant obligatoirement les capitaux à l'intérieur du PEA. A l'origine, pour constituer votre PEA, vous deviez choisir des actions (ou OPCVM d'actions) françaises.

Le 1er janvier 2003, le dispositif a été étendu aux actions, parts de SICAV et de FCP émanant de tous les pays de l'Espace économique européen, sauf l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

Depuis le 1er mai, les 10 nouveaux membres de l'Union européenne

(Hongrie, Pologne...) ont été accueillis de plein droit dans le PEA. Dans le cadre des accords européens, la loi de finances pour 2005 rend aussi éligibles au PEA les actions de sociétés établies en Norvège et en Islande.

Quant au Liechtenstein, la situation est plus complexe compte tenu des mesures de sauvegarde contre l'évasion fiscale.

Depuis le 1er janvier 2005, si vous détenez un PEA depuis plus de 5 ans qui présente une perte de capital, vous pourrez imputer les moins values sur les plus values réalisées sur l'ensemble des comptes titres au cours des 10 prochaines années.

La suppression de l'avoir fiscal pour les valeurs mobilières

Le système de l'avoir fiscal, vieux de 40 ans, est supprimé depuis le 1er janvier 2005. Il est remplacé par un système d'abattement, couplé à un crédit d'impôt plafonné et calculé sur les revenus de valeurs mobilières distribués aux personnes physiques.

La réforme concerne les dividendes versés à compter du 1er janvier 2005 (déclaration 2006), non seulement par les sociétés françaises mais aussi, et c'est nouveau, par des sociétés étrangères établies dans des Etats ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Seuls 50 % des dividendes, distribués directement ou indirectement à travers une SICAV ou un FCP, seront imposés. Vous déduirez ensuite de ce montant un abattement forfaitaire annuel plafonné à 1220 € (pour un célibataire) ou 2440 € (pour un couple).

Enfin, après application du barème de l'impôt sur le revenu, vous pourrez déduire un crédit d'impôt dont le montant sera plafonné à 115 € pour un célibataire et 230 € pour un couple.

Info Intox

Les services de banque à distance ne seraient pas sécurisés ...



Les banques ont mis en place des techniques modernes de sécurisation très pointues et tout à fait fiables.

Pour profiter pleinement de cette sécurité, il convient de suivre quelques bonnes pratiques conseillées par votre banque elle-même lors de la souscription de ce service.

Voici quelques principes que vous devez toujours respecter :

>> ne mémorisez jamais vos codes d'accès dans votre ordinateur, même s'il vous le propose,

>> avant de saisir vos codes d'accès, assurez-vous que le code https:// figure devant l'adresse du site, ou que l'icône d'une clé ou d'un cadenas figure en bas de l'écran à droite,

>> utilisez le bouton de déconnexion du site de la banque dès que vous avez terminé,

>> ne répondez jamais à un courrier électronique vous invitant à vous connecter à votre site de banque à distance et à y déposer vos codes d'accès

Beaucoup d'autres recommandations figurent dans le Guide pratique "Sécurité des opérations bancaires". N'hésitez pas à le consulter sur ce site.

Le saviez-vous ?

En quoi consiste le métier de chargé de clientèle professionnels ?

Le chargé de clientèle professionnels a pour mission de gérer de conseiller et développer une clientèle de professionnels (commerçants, artisans, professions libérales et entrepreneurs individuels) constituée sous des formes juridiques variées (entreprise individuelle, SA, SARL, SCI...) et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 à 3 millions d'euros.

Il est parfois leur interlocuteur unique pour la gestion de leur patrimoine privé et professionnel, dans d'autres banques, la gestion des relations privées et professionnelles est séparée. Sa fonction est donc aux confins du commercial, du conseil et du technique.

Le saviez-vous ?

Un fichier enregistre les paiements par carte sans provision

Depuis juillet 1987, un fichier permet de mettre à disposition de la profession bancaire des informations sur les personnes titulaires de comptes sur lesquels ont été constatés des incidents de fonctionnement, qui résultent directement d'utilisations abusives de cartes bancaires "CB", comme l'absence de provision disponible sur le compte. Les informations, conservées pendant une durée de 2 ans à compter de la décision de retrait, sont relatives à l'identité du titulaire du compte et à la décision de retrait de la carte.